

**IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J  
(ISIN CH0102905822)**

**Emission de parts - Avril 2023**

**Bulletin de souscription**

Document original à retourner à la banque du souscripteur.

**Cette dernière transmettra à la banque dépositaire l'ordre de souscription.**

IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J est un fonds de placement contractuel relevant du type «fonds immobilier» selon les articles 25 et suivants en relation avec les articles 58 et suivants de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). **Ce fonds est destiné exclusivement à des institutions de prévoyance professionnelle suisses exonérées d'impôts ainsi qu'à des caisses des assurances sociales et caisses de compensation suisses exonérées d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).** La présente souscription se base sur le prospectus d'émission ainsi que sur le contrat de fonds avec préambule de IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J.

---

<b>Délai de souscription</b>	du 13 au 24 mars 2023, 12h00
<b>Rapport de souscription</b>	18 parts actuelles (18 droits de souscription) donnent le droit de souscrire à 1 nouvelle part de IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J
<b>Prix d'émission</b>	CHF 160.50 la part La commission d'émission et les frais accessoires sont comprises dans le prix d'émission
<b>Libération</b>	3 avril 2023

---

**Données sur le souscripteur**

Nom et prénom ou  
raison sociale

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

NP/Localité

\_\_\_\_\_

Partenaire distributeur

\_\_\_\_\_

Comme détenteur(s) de \_\_\_\_\_ droit(s) de souscription IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J, le/la soussigné/e souscrit selon les conditions du prospectus d'émission :

après exercice de \_\_\_\_\_ droit(s) de souscription (No de valeur 124969082 / ISIN (CH1249690822)

après vente de \_\_\_\_\_ droit(s) de souscription (No de valeur 124969082/ ISIN (CH1249690822)

\_\_\_\_\_ **part(s) du IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J**  
au prix d'émission de CHF 160.50 par part  
La commission d'émission est comprise dans le prix d'émission  
**No de valeur 10290582 / ISIN CH0102905822**

Le paiement du prix d'émission s'effectue contre libération des parts le 3 avril 2023.

**Remarque :** en cas de volonté de souscrire à plus de parts que celles octroyées par l'exercice des droits de souscription détenus, l'investisseur est prié de compléter un bulletin de souscription libre.

## Libération, enregistrement des titres, mode de paiement

### Libération des parts souscrites

Au débit de mon compte no : \_\_\_\_\_

Auprès de : \_\_\_\_\_

### Enregistrement:

Sur mon dépôt no : \_\_\_\_\_

Auprès de : \_\_\_\_\_

### Par sa signature, le souscripteur confirme :

- être une institution de prévoyance professionnelle suisse exonérée d'impôts, une caisse des assurances sociales ou une caisse de compensation suisse exonérée d'impôts au sens de l'art. 56 let. e ou f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). (voir extrait de l'article ci-dessous);
- avoir pris connaissance du contenu du prospectus d'émission, des règles d'attribution, ainsi que du contrat de fonds avec préambule en vigueur de IMMOBILIER-CH POUR INSTITUTIONNELS 56J;
- s'engager irrévocablement à régler en espèces le prix d'émission pour les parts souscrites à la date de libération;

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023 \_\_\_\_\_

Signature(s)

### Exclusion de responsabilité :

La direction du fonds et la banque dépositaire se réservent le droit de reporter ou de ne pas procéder à l'émission de nouvelles actions à tout moment avant la date de paiement en raison d'événements de nature nationale ou internationale, monétaire, financière, économique, politique ou de règlement ou si des événements de nature différente surviennent qui mettraient sérieusement en péril le succès de l'offre.

**Banque dépositaire:** Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne - Immo Desk, Tél : +41 (0)21 212 40 96

**Direction de fonds :** Solutions & Funds SA, Morges, Tel: +41 (0) 22 365 20 70

---

### Art. 56 LIFD (extrait)

Sont exonérés de l'impôt:

...

- e. les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel;
- f. les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance chômage, d'assurance maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires;

...